

DECRET N° 81-298 du 22 Septembre 1981

chargeant le Camarade Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, de l'intérim des Camarades Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande et Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances, pour compter du 22 Septembre 1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 81-294 du 21 Septembre 1981 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 22 Septembre 1981 ;
- VU le décret 81-277 du 9 Septembre 1981 chargeant le Camarade Martin Dohou AZONHIHO, Ministre de l'Information et de la Propagande, de l'intérim du Camarade Isidore AMOUSSOU, Ministre des Finances,

DECRETE :

Article 1er.— Pour compter du 22 Septembre 1981, le Camarade Armand MONTEIRO, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et de la Propagande et du Ministre des Finances pendant l'absence du Camarade Martin Dohou AZONHIHO.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Septembre 1981

Pour le Président de la République absent,
le Premier Vice-Président du Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MESRS-MIP-MF 9
autres Ministères 20 DPE - DAJL - INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DAN 2
DOCT 1 ONEPI - Gde Chano. 2 UNB - ISJ - BN 6 BCP 1 JORPB 1.--